



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

AR PREFECTURE

006-210601233-20190711-13-DE

Reçu le 18/07/2019



Saint-Laurent-du-Var 
PORTE DE FRANCE

PROJET D'ETABLISSEMENT

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
« LES RENARDEAUX »

405 avenue Francis Teisseire
06700 Saint-Laurent-du-Var

ADOPTE

PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 JUILLET 2019

1-Présentation de la structure ou du service**1.1- Identification du gestionnaire et de la structure****NOM DU GESTIONNAIRE** MAIRIE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR

• **ADRESSE :** 222 Esplanade du Levant
06700 Saint-Laurent-du-Var

• **TELEPHONE :** 04 92 12 42 42

• **ADRESSE MAIL :** la collectivité peut être contactée via le formulaire de saisie présent sur le site internet: <https://www.saintlaurentduvar.fr>

NOM DE LA STRUCTURE : « Les Renardeaux »

• **ADRESSE :** 405 avenue Francis Teisseire
06700 Saint-Laurent-du-Var

• **TELEPHONE :** 04 93 07 15 76

• **ADRESSE MAIL :** creche.renardeaux@saintlaurentduvar.fr

1.2- Nature de l'accueil

- Accueil collectif - Multi accueil
- Accueil collectif et parental (participation des parents à l'encadrement des enfants)
- Accueil familial (service d'accueil familial, crèche familiale)
- Accueil collectif et familial
- Autres :.....

1.3- Autorisations

- **Date de l'autorisation d'ouverture au public pris par le maire de la commune d'implantation:** 2008

- **Date et capacité de l'avis ou autorisation de création et de fonctionnement donné par le Président du Conseil départemental :**

- **Date :** 16/10/2014 (dernier avis)

- **Capacité :** 40

- **Age des enfants accueillis :** de 10 semaines à 6 ans

2-Projet éducatif

2.1- Les valeurs portées par l'équipe de la structure pour garantir à l'enfant et sa famille un accueil de qualité,

L'éducation des enfants est plus que jamais devenue un enjeu majeur du développement social, économique et culturel de notre société en pleine mutation. Il est essentiel pour la commune de Saint-Laurent-du-Var d'offrir aux enfants un accueil de qualité permettant ainsi aux familles de concilier vie professionnelle et familiale en toute sérénité.

C'est pourquoi la politique Petite Enfance de la Commune de Saint-Laurent-du-Var se fonde sur une conviction forte : le nombre de place en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) est tout aussi important que la qualité de l'accueil et la qualification du personnel. Dès le plus jeune âge, les enfants sont en effet déjà des citoyens à part entière à qui l'on peut apprendre à vivre ensemble.

Le projet éducatif de la commune de Saint-Laurent-du-Var est marqué par le souhait de contribuer à l'épanouissement de chacun dans le respect de soi-même et des autres.

Le projet éducatif de la commune s'articule ainsi autour de quatre axes et de plusieurs grandes valeurs.

- POUR LES FAMILLES :

Etablir une communication et une relation de qualité, dès l'accueil, afin de renseigner, d'échanger, d'accompagner les réels besoins des familles, au plus près de leur rythme. Ainsi des équipes pluridisciplinaires proposent des actions de soutien adaptées à leurs demandes. Des espaces d'accueil, d'écoute tels que le Relais Petite Enfance, les EAJE, le Pôle Handicap, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents et des Ateliers-Parents, leurs sont dédiés.

- POUR LES ENFANTS :

Garantir que les lieux d'accueil soient une source de plaisir car il est vecteur de l'épanouissement pour l'enfant (éducatif, physique, psychoaffectif).

Faire confiance à l'enfant en le laissant libre de se mouvoir, de découvrir, d'expérimenter, en respectant ses besoins et en l'accompagnant dans son développement.

- POUR LES PROFESSIONNEL(LE)S :

L'équipe bénéficie de formations régulières tout au long de sa carrière. Le savoir-faire, le savoir-être sont valorisés à travers la reconnaissance des qualités et des compétences. La communication bienveillante permet de développer la transversalité en équipe de façon élargie, clarifie les missions et rôles de chacun pour tendre vers le bien-être au travail.

- POUR LES PARTENAIRES :

Favoriser les liens, travailler en réseau, partager des valeurs communes, afin de mettre en place de nouveaux projets et/ou de maintenir ceux existant.

3- Projet social

3.1- Les caractéristiques de l'environnement

3.1.1- Implantation de la structure

La ville de Saint-Laurent-du-Var est une commune balnéaire d'environ 29 000 habitants située à proximité de la ville de Nice dans les Alpes-Maritimes.

La commune de Saint-Laurent-du-Var a mené au cours de ces dernières années une politique axée sur le développement des services de proximité pour le bien-être des familles. Saint-Laurent-du-Var est une ville qui a su, malgré la proximité de la ville de Nice, préserver sa qualité de vie, son environnement et son identité. Son dynamisme et la qualité de services rendus à la population en direction de l'enfance et de la jeunesse sont reconnus.

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (accueils collectifs, service d'accueil familial), le Relais Petite Enfance, le Pôle Handicap, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents composent le service municipal Pôle Intermédiaire Petite Enfance qui fait partie du Pôle Qualité des Services aux Habitants et aux Familles de la commune de Saint-Laurent-du-Var. Près de 100 agents œuvrent au quotidien pour le bien-être, la sécurité, l'épanouissement, le bon développement physique et affectif des enfants, selon le rythme propre à chacun et dans le respect de la vie en collectivité.

179 Assistantes maternelles privées, trois micro-crèches privées et un jardin d'enfants associatif financé par la Collectivité Territoriale viennent compléter l'offre d'accueil sur le territoire Laurentin.

La commune compte également :

- 9 écoles maternelles
- 10 écoles primaires
- 2 collèges
- 7 équipements sportifs (gymnases, dojo, piscine, terrains de sport, parc des sports)
- 20 équipements culturels (BCD, animathèques, bibliothèque associative, conservatoire de musique et d'art dramatique, théâtre, espace Grapelli)
- 39 associations sportives et culturelles
- 7 services de santé (Planning familial, clinique Arnault Tzanok, professions libérales, maisons de retraite et foyer des anciens du CCAS)
- des services médico-sociaux (CCAS, PMI, MSD)
- des services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans (Mission locale, Centre social, point d'écoute jeune, ADEL)

3.1.2- Les caractéristiques socio-démographiques et économiques de la population

La Commune compte :

- 1905 enfants de moins de 6 ans
- 1300 enfants de moins de 4 ans.

Le taux d'activité des parents d'enfants de moins de 6 ans est de 72 %, taux supérieur à la moyenne Départementale qui est de 64,2%.

3.2- Intégration de la structure dans son environnement

La mise en place d'une politique jeunesse est une priorité pour la commune de Saint-Laurent-du-Var qui a construit un projet global sur l'ensemble du territoire. Cette politique volontariste est menée avec cohérence en prenant en compte la diversité de son territoire, la volonté d'offrir une qualité de service remarquable tout en garantissant l'égalité d'accès. L'objectif de la commune est de faciliter la vie des familles tout en contribuant à l'épanouissement de l'enfant. La conciliation de la vie professionnelle et familiale est une priorité.

Afin de suivre au plus près les besoins des familles, la Commune de Saint-Laurent-du-Var a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, une Convention Territoriale Globale, qui au travers d'un diagnostic partagé du territoire, maintient, actualise ou développe ses actions.

Ainsi la politique jeunesse de la commune s'articule autour de plusieurs axes :

- l'accueil de la petite enfance à travers le Contrat Enfance-Jeunesse,
- l'animation péri-scolaire et extra-scolaire à travers le Contrat Enfance-Jeunesse,
- 19 écoles maternelles et primaires accueillant environ 2700 enfants reçus dans des bâtiments communaux conçus et entretenus pour le meilleur confort des élèves et des enseignants et une restauration de grande qualité,
- une offre sportive et culturelle dynamique, diversifiée et accessible à tous,
- une politique sociale active permettant de maintenir le lien social et combattre les inégalités,
- une politique d'animations permettant au plus grand nombre de profiter d'un large éventail d'activités,
- un secteur associatif très riche.

3.3- Modalités d'accès aux enfants des familles connaissant des difficultés

En application des dispositions du sixième alinéa et de l'article L214-2 et de l'article L.214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des alinéas 1 et 2 de l'article L2324-1 du Code de la Santé Publique la commune de Saint-Laurent-du-Var a mis en place des actions en faveur de l'intégration sociale et professionnelle permettant ainsi aux enfants bénéficiaires de certaines prestations sociales de bénéficier d'un mode d'accueil. La commune accompagne ainsi les parcours d'insertion sociale et professionnelle afin de faciliter une reprise d'emploi, la création d'une activité ou la participation aux actions d'accompagnement qui leur sont proposées.

Les accueils occasionnels et d'urgence sont possibles dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Commune.

AR PREFECTURE

006-210601233-20190711-13-DE
Reçu le 16/07/2019

Un accueil est occasionnel lorsque les besoins sont ponctuels et non réguliers. L'enfant est connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et nécessite un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier.

L'accueil d'urgence permet de répondre à un événement qui n'aurait pas pu être anticipé par les responsables légaux de l'enfant, lorsque l'enfant n'est pas déjà inscrit dans un des Etablissements d'Accueil de Jeunes enfants. Il est soumis à l'accord du comité d'urgence qui évalue le caractère urgent de la situation. L'accueil est temporaire et limité à 2 semaines renouvelables une fois.

4- Compétences professionnelles mobilisées**4.1- L'organisation du personnel****4.1.1- Descriptif de l'équipe**

Fonction	Qualification	Durée de travail hebdomadaire sur la structure (en ETP) ¹
Direction	1 Infirmière-Puéricultrice	1 ETP
Adjoint	1 EJE adjointe	1 ETP
Personnel encadrant	6 Auxiliaires de puériculture	6 ETP
	6 agents CAP Petite Enfance	6 ETP
Autres	1 CAP Petite Enfance	1 ETP

Les équipes pluridisciplinaires sont mobilisées au quotidien dans les établissements d'accueil de la petite enfance pour assurer l'accueil, le soin, le développement et le bien-être des enfants.

✦ Le Directeur (trice) d'Etablissement

Ses principales missions sont :

- Assurer l'application du présent règlement de fonctionnement
 - Assurer le bon fonctionnement de l'établissement
 - Assurer l'hygiène et la sécurité au sein de la structure en respectant les réglementations en vigueur (veille sanitaire, organisation et contrôle des soins, organisation du nettoyage des locaux et contrôle, prévention des maladies, formation de l'équipe au niveau de l'éducation sanitaire et sociale..).
 - Garantir la qualité de l'accueil des enfants en lien avec leurs familles (participation à la définition et à la mise en œuvre du projet d'établissement..).
- Elle organise l'accueil des enfants en situation de handicaps en partenariat avec l'équipe soignante de l'enfant, le médecin attaché aux Etablissements d'Accueil du

¹ La valeur équivalent temps plein (ETP) est déterminée en fonction du statut ou de la convention collective applicable au salarié.

AR PREFECTURE

006-210601233-20180711-13-DE
Regu le 18/07/2019

Jeune Enfant, la famille et la référente du Pôle Handicap avec la mise en place d'un Projet d'Accueil Individuel et spécifique.

- Garantir la bonne gestion administrative et financière de la structure
- Animer et coordonner les équipes autour du projet d'établissement (gestion des ressources humaines en lien avec le Pôle Intermédiaire Petite Enfance et le Pôle Ressources Humaines, définition des besoins de la structure et des compétences associées, élaboration des fiches de poste, évaluation de la qualité du travail des agents, organisation de l'intégration et de la formation des nouveaux agents et du remplacement des personnels absents tout en respectant la législation en vigueur).
- Favoriser les relations avec les différents partenaires institutionnels : directeur/directrice du Pôle Intermédiaire Petite Enfance, services municipaux partenaires (service des sports, cadre de vie, animation), Conseil Départemental des Alpes-Maritimes avec le service de la Protection Maternelle Infantile, Maison des Solidarités Départementales, Maison Départementale des Personnes Handicapées, Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, écoles maternelles, Service d'Education Spéciale et Soins à Domicile... .
- Organiser l'accueil et la prise en charge des différents stagiaires (élèves infirmiers, élèves - puéricultrices ou - auxiliaires de - puériculture, - éducatrices de jeunes enfants, élèves en formation de psycho-analyste en thérapies brèves ou en psycho-analyste clinicien, travailleurs sociaux, CAP Accompagnement Educatif petite enfance, élèves des classes de 3ème et de seconde.....).

Lorsque le Directeur/Directrice de l'établissement est titulaire d'un diplôme d'Etat d'éducateur/éducatrice de jeunes enfants, il doit lui être adjoint la collaboration d'un(e) infirmier(e) ou d'une puéricultrice diplômée d'Etat à raison de 4 heures par semaine par tranche complète de 10 enfants accueillis pour assurer la veille sanitaire, l'organisation et le contrôle des soins, la prévention des maladies et la formation de l'équipe au niveau de l'éducation sanitaire et sociale.

† Le Directeur (trice) Adjoint(e)

Dans l'ensemble des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, le directeur/directrice est assisté(e) par un adjoint/e qui le seconde et le remplace lors de ses absences. Ses horaires sont déterminés, en accord avec le directeur/directrice, de façon à ce que l'un/e ou l'autre soit présent/e lors de son absence.

En cas d'absence simultanée, une continuité de la fonction de direction a été mise en place dans chaque établissement selon l'article R 2324-30 du Code de la santé publique qui précise que « les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service, et notamment :

- les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction ».

La collectivité de Saint-Laurent-du-Var, gestionnaire de plusieurs Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant se doit de prendre les dispositions nécessaires pour que la continuité de la fonction de direction soit assurée en permanence dans chaque établissement.

Assurer la continuité de la fonction de direction signifie :

- organiser la délégation des responsabilités pendant l'absence du directeur/directrice de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, la prise de décisions,
- définir les procédures à mettre en œuvre en fonction de situations définies à l'avance.

La personne chargée de la continuité de direction désignée à ce moment-là doit être un(e) professionnel(le) diplômé(e) et ayant le plus d'ancienneté dans la structure. Elle est garante de la prise en charge des responsabilités du Chef d'Etablissement. Il s'agit notamment de l'accueil et de l'encadrement des enfants dans le respect des normes réglementaires, de l'encadrement et de la gestion de l'équipe, de la surveillance sanitaire des enfants, de l'accueil des familles, de la gestion administrative de l'équipement. Elle s'appuie sur les différents protocoles, le projet éducatif de l'établissement, le présent règlement de fonctionnement.

† Les Educateurs (trices) de Jeunes Enfants Diplômé(s) d'Etat

Leurs missions sont :

- participer au bon fonctionnement de la structure, contribuer à l'élaboration du projet éducatif et pédagogique, encadrer le personnel sur le plan pédagogique, accueillir et encadrer les élèves des écoles professionnelles, développer le savoir-être et le savoir-faire des personnels auprès des enfants, veiller à la sécurité, à la santé et au bien-être des enfants, impulser la mise en place d'activités pédagogiques, participer aux ateliers pédagogiques, accompagner les responsables légaux dans la co-éducation de leurs enfants en fonction des situations et des questionnements, repérer les enfants en difficulté.

† Les Infirmier(e)s Diplômé(e)s d'Etat

Ses missions sont :

- veiller à la santé des enfants, se charger de leur suivi médical et vaccinal, se charger de la mise en place du Protocole d'Accueil Individualisé, veiller à l'application des règles d'hygiène, impulser la mise en place d'activités pédagogiques, participer aux animations et aux ateliers pédagogiques, accompagner les responsables légaux, repérer les enfants en difficulté.

† Les Auxiliaires de Puériculture

Leurs missions sont :

- Participer à l'élaboration du projet pédagogique, observer, évaluer les besoins de l'enfant, transmettre aux responsables légaux les informations liées à leur enfant, aider au développement et à son autonomie, animer les ateliers pédagogiques pour son éveil et bien être, aménager l'espace de l'enfant, mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité dans l'environnement de l'enfant.

† Les agents aidant à l'encadrement des enfants (titulaires d'un CAP Petite Enfance ou CAP d'Accompagnement Educatif Petite Enfance)

Ses missions sont :

- Participer à l'élaboration du projet pédagogique, transmettre aux responsables légaux les informations liées à leur enfant, aider à l'encadrement des enfants, répondre aux besoins quotidiens de celui-ci, aider à son développement et à son autonomie, participer à l'éveil des enfants, entretenir et nettoyer les locaux et le matériel, entretenir le linge, participer à la définition, à la rédaction et à l'application des protocoles d'hygiène et de désinfection, participer au suivi des commandes des produits d'entretien.

† Les Agents d'entretien

Ses missions sont :

- prendre en charge le suivi des commandes des produits d'entretien, évaluer les besoins, réceptionner les marchandises, entretenir le matériel et les locaux en application des normes HACCP, gérer le stock de linge, aider à la préparation des collations et goûters et aider dans les services en cas de besoins

† Cuisinier/cuisinière

Ses missions sont :

- superviser et assurer la préparation des repas quotidiens, rechercher la manière d'améliorer la qualité de la prestation, garantir la répartition équitable des repas, appliquer les règles d'hygiène et la méthode HACCP, et aider dans les services en cas de besoins.

† Lingère

Ses missions sont :

- confectionner le linge, l'entretenir, veiller au bon fonctionnement des machines, gérer les stocks et aider dans les services en cas de besoin.

† Les Assistant(e)s Maternel(le)s

Les assistant(e)s maternel(le)s sont agré(e)s par le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes. Ils/elles suivent une formation obligatoire de 120 heures dans les deux années qui suivent l'obtention de leur agrément, ainsi qu'une formation aux gestes de premiers secours (PSC1). Les assistant(e)s maternel(le)s de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant familial sont recruté(e)s et rémunéré(e)s par la commune de Saint-Laurent-du-Var. A leur domicile, les assistant(e)s maternel(le)s mettent tout en œuvre pour assurer quotidiennement la sécurité, le bien-être et l'épanouissement de chaque enfant accueilli. Ils/elles assurent l'organisation de jeux et activités sous leur surveillance ainsi que des sorties régulières.

L'assistant(e) maternel(le) ne doit jamais laisser seuls les enfants dont il/elle a la responsabilité, ni les confier à d'autres personnes, même provisoirement; sauf à un(e) autre assistant(e) maternel(le) du Service d'Accueil Familial ou à un agent de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant auquel il-elle est attaché(e) et après en avoir informé le/la directeur(trice) de l'établissement.

4.1.2 Modalités de coordination interne et externe

Des réunions de personnels au sein de l'établissement sont régulièrement organisées
Des réunions de coordination avec toutes les équipes de direction relevant du Pôle intermédiaire Petite Enfance ont lieu tous les mois.

Des réunions de tous les responsables de service, chargés de mission, ont lieu au sein du Pôle Qualité des Services aux Habitants et aux Familles.

Des réunions de projets inter-services peuvent également avoir lieu.

4.1.3- Organisation des temps de professionnalisation

- Un plan de formations, élaboré sur 3 ans, tient compte des projets et besoins du service mais également des demandes individuelles des agents.
- Des analyses de pratiques, animées par des psychologues ont lieu tous les 2 mois environ.
- Les agents s'engageant dans une Validation des Acquis de l'Expérience sont accompagnés dans leurs démarches.

4.1.4- Intégration et suivi des stagiaires

Des étudiants peuvent être accueillis dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant pour y accomplir des stages. Pendant le stage, les étudiants restent sous la responsabilité et à la charge de leur centre de formation selon les modalités définies dans les conventions de stage. Les stagiaires sont placés sous l'autorité du directeur/directrice. Ils doivent s'intégrer au fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant. Les stagiaires ne sont pas comptés dans l'effectif assurant l'encadrement des enfants.

4.2- Le recours à des intervenants extérieurs

Un médecin est attaché aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Il intervient par vacation selon les besoins.

Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale, des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie. Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence, assure des actions d'éducation et de promotion à la santé. Il assure également que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement selon l'article R2324-39 du Code de la Santé Publique. Il intervient dans la prise en charge des enfants en situation de handicap et assure leurs suivis en lien avec l'équipe du Pôle Handicap et les familles

Un(e) psychologue

Il/elle intervient auprès des équipes pour des analyses de pratiques, environ 2h tous les 2 mois. Ses missions sont :

- Accompagner les équipes face à des questionnements rencontrés dans la prise en charge d'un enfant, dans l'accompagnement d'une famille ou dans le travail d'équipe,

- Aider les professionnels à analyser certaines situations conflictuelles ou non qui leur pose question,
- Contribuer à la professionnalisation des équipes.
- Aider les professionnels en leur apportant des outils de réflexion et de communication, et des pistes de travail.

Un(e) psychologue de L'ARPAS

Il/elle intervient pour animer le « Café des parents ». Ce temps convivial, inscrit dans les actions parentalité, permet aux familles d'échanger avec le/la psychologue sur les sujets qui les préoccupent. Ces rencontres ont lieu environ une fois par trimestre.

D'autres intervenants extérieurs peuvent intervenir au sein des établissements (association, autres agents municipaux, bénévoles...) selon les projets de la structure

5- Définition de la place des familles et de leur participation à la vie de l'établissement ou du service

Les responsables légaux sont nos partenaires privilégiés.

La qualité d'accueil de l'enfant est au centre des préoccupations de toutes les équipes ainsi que le soutien à la parentalité. En effet c'est dans la co-éducation que les responsables légaux et l'équipe des structures d'accueil s'inscrivent. La relation de confiance qui s'instaure entre les responsables légaux et les membres de l'équipe est la clef d'un accueil réussi pour l'enfant. De la même façon que toutes les compétences des différents membres de l'équipe sont recherchées, celles des responsables légaux sont aussi prises en compte.

Les moyens mis en place pour accueillir les responsables légaux sont :

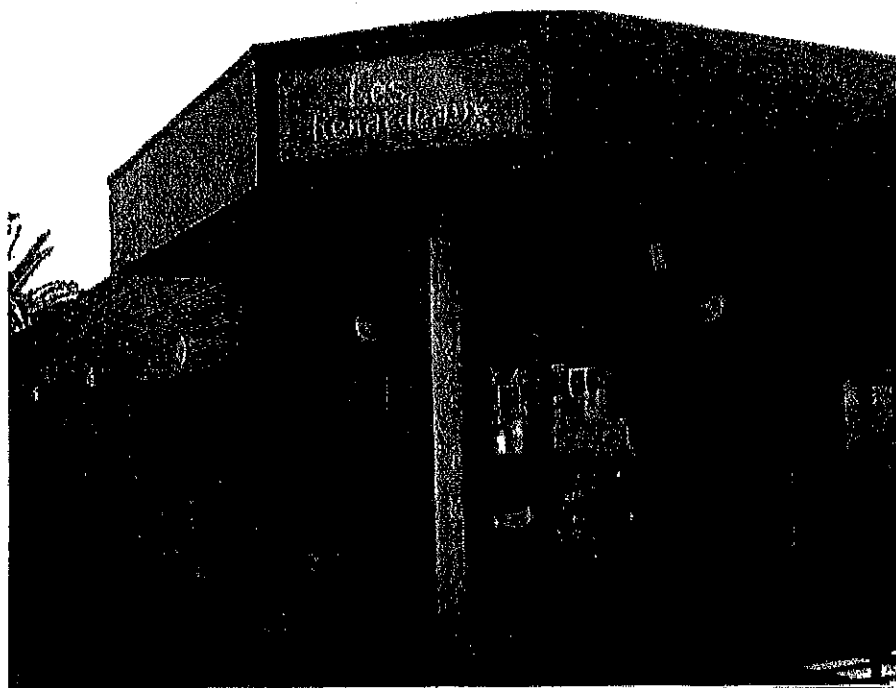
- réunion de pré- rentrée ;
- organisation de réunions (trimestrielles ou à thème) : temps d'échanges entre les responsables légaux et entre responsables légaux et professionnel(le)s (Informations partagées, orientation).
- cahier de transmission où les professionnel(le)s notent les informations communiquées par les parents et les observations faites sur la structure en respectant le secret professionnel et la discrétion professionnelle ;
- affichage de toutes les informations pour les responsables légaux (panneau à l'entrée de la structure d'accueil) ;
- proposition aux responsables légaux de participer à certaines sorties ou événements festifs, selon les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
- mise en place de cafés, goûters, avec la présence de tous(tes) les professionnel(le)s de la structure pour permettre à chacun d'avoir des échanges privilégiés avec la ou les professionnel(le)s de son choix.

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant mettent en place des actions de soutien à la parentalité afin :

- de permettre aux familles de verbaliser les difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants ;
- de travailler en partenariat et concertation avec les services de Protection Maternelle Infantile et d'aide à l'enfance ;
- d'observer le comportement de l'enfant et les interactions au sein du groupe ;
- de mettre en place un protocole individualisé pour accueillir dans les meilleures conditions les enfants en situation de handicap.

6- Projet Pédagogique

L'équipe des Renardeaux a fait le choix de privilégier une qualité d'accueil aux familles et à leurs enfants en respectant les valeurs familiales et culturelles, le respect du rythme individuel de chaque enfant au sein du groupe, de favoriser l'émergence de la construction identitaire de chacun.



6.1 L'accueil

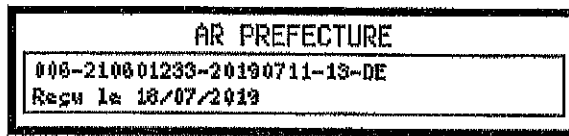
Lors de l'inscription : une fois que la famille a accepté la place suite à la commission d'attribution, la directrice reçoit la famille et l'enfant au sein de l'établissement. Le dossier de l'enfant sera complété. A la suite de cette rencontre la directrice invite les familles à faire connaissance avec l'équipe qui accueillera l'enfant en l'accompagnant vers le groupe.

Une soirée porte ouverte est généralement organisée au mois de Juillet permettant aux nouvelles familles de visiter, de se rencontrer et de se familiariser avec la structure qui accueillera leur enfant à partir de la rentrée.

- **Se rencontrer faire connaissance**

Le recueil de données : Un agent du service s'occupe de recevoir la nouvelle famille et l'enfant.

L'équipe a élaboré un document écrit dans lequel seront inscrites les habitudes alimentaires et de vie de l'enfant, si l'enfant a un doudou, sa façon de s'endormir ... c'est un premier contact qui va permettre de créer des liens de confiance entre l'équipe accueillante, l'enfant et sa famille.



Par la suite les professionnelles échangent verbalement les informations concernant les spécificités de chacun.

Il n'y a pas de personne référente le temps de l'adaptation de l'enfant, nous travaillons les rencontres entre professionnelles et enfants de tous groupes confondus. Notre objectif est de décloisonner les services, autant que possible.

- Moduler le temps en fonction des besoins de chacun

L'adaptation : elle est progressive, sans limite dans le temps et au cas par cas. C'est une période qui dépend de la demande des parents et du besoin de l'enfant en fonction de son comportement.

Il faut cependant être capable d'arrêter un accueil si l'enfant est en difficulté et ne semble pas s'adapter. Dans ce cas, l'équipe se réunit pour réévaluer cet accueil et tenter de trouver des solutions. Si les difficultés persistent l'objectif sera de penser une éventuelle réorientation vers un mode de garde plus adapté, pour le bien être de l'enfant.

- Les transmissions : Elles se font oralement et de façon écrite.

Les transmissions écrites sont adaptées en fonction de l'âge des enfants. Les équipes les ont élaborées ensemble. Elles sont retranscrites sur deux feuilles et comportent les informations suivantes : heures d'arrivée, heure de départ, les remarques des parents, les repas, les activités et des anecdotes.

Les transmissions sont faites oralement aux parents lorsque les parents viennent récupérer leur enfant.

De plus, des supports visuels sont également disponibles comme les photos, les tableaux d'activités, qui sont de véritables outils d'échange et de discussion.

Les transmissions orales se font donc entre parents et professionnelles, mais également entre professionnels.

Chaque agent qui commence son service prend un temps de transmission avec ses collègues, pour avoir les informations concernant les enfants. Les échanges entre professionnels ont lieu tout au long de la journée. Il est important de veiller à ne pas échanger au-dessus de la tête des enfants.

- L'accueil de la sieste :

A l'endormissement, les agents accompagnent chaque enfant qui en a besoin vers le calme en étant présent à ses côtés. Une musique douce accompagne l'ambiance propice au sommeil. Ils dorment tous sur des lits individuels et nominatifs. Des photos sont collées au-dessus de leur lit avec leur visage et leur doudou. Cette démarche permet donc aux enfants de se repérer dans le dortoir. Nous mettons en place un coucher échelonné afin de permettre aux enfants de se déshabiller et de se mettre dans son lit dans le calme sans le bruit du groupe d'enfant.

Au réveil, de façon échelonnée également, les enfants sont de nouveau accueillis par les professionnelles de la structure. Un temps pour câliner l'enfant est accordé à chacun. Les vêtements sont déposés dans des paniers individuelles pour des questions d'hygiène et de repères également. Les enfants peuvent les identifier grâce à des photos individuelles.

- L'accueil tout au long de la journée :

Pendant les activités, les repas, nous accompagnons de façon individualisée en nommant l'enfant par son prénom, en travaillant l'individuation.

Le travail quotidien sur l'identité de l'enfant passe par le support des photos. Chaque enfant a son visage en photo sur son casier, son lit, son porte manteau. D'autre part, nous renforçons l'accueil des familles à travers l'album photos de chacun.

- Les retrouvailles

C'est un accueil personnalisé avec des anecdotes. Ce temps est l'occasion de renvoyer une image positive aux parents, de valoriser l'enfant et de renforcer le soutien à la parentalité.

L'accueil de l'enfant en situation de handicap :

La loi du 11 février 2005, après avoir défini le handicap comme « toute limitation d'activité ou de restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne » en raison d'une altération de ses fonctions essentielles affirme le droit de cette personne à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale en vue de l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens.

L'enfant est une personne pour laquelle il faut mettre en place les moyens de développer son potentiel, ses compétences, ses acquis suivant un triple volet : social, médical et pédagogique.

La loi énonce que l'action entreprise par l'Etat, garant de ce droit, vise à assurer l'accès de l'enfant aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre de vie ordinaire.

Les premiers liens que les équipes vont tisser sont avec les familles. La connaissance que nous aurons de l'enfant passe par les parents.

Les professionnelles s'adaptent à ce que l'enfant montre de lui et à ce que la famille aura partagé. La crèche est le premier lieu de socialisation de l'enfant après sa famille et nous paraît nécessaire à son développement.

Notre priorité est d'accueillir dans le respect du bien être de l'enfant, et de l'intérêt que cette intégration peut représenter.

Une référente du Pôle Handicap est présente de façon quotidienne pour accueillir les enfants en situation de handicap. Elle adapte son planning en fonction de ceux des enfants. Son bureau est basé en Mairie, au rez de chaussée. Elle est en lien permanent avec les familles, les structures Petite Enfance de St Laurent du var, assure le suivi des enfants et établit des liens avec les établissements médicaux si besoin aussi.

6.2 - Les repas

Les repas sont une source de découverte, d'expérimentation et d'apprentissage. Aussi, nous laissons l'enfant manger avec ses doigts, toucher les aliments, pour ensuite l'accompagner vers un apprentissage dans l'utilisation des couverts.

Le mobilier est adapté dans la mesure du possible, à l'enfant, à sa taille et à son développement.

Pour diminuer le bruit, nous plaçons des nappes en éponge sur les tables, afin que les assiettes et plateaux demeurent stables. Ces nappes évitent également l'écoulement de l'eau lorsque les verres sont renversés.

Tous les plats chauds se trouvent hors de portée des enfants.

- *Le service des petits*

Les biberons sont nominatifs par souci d'hygiène et afin d'éviter les allergies.

Les repas sont adaptés en fonction de l'introduction alimentaire des enfants. Tous les matins la cuisinière se rend dans les services pour annoncer le menu et prendre connaissance du nombre de repas à réchauffer ; elle mixe et mouline les aliments en fonction du développement des enfants et de l'introduction alimentaire de chacun.

Au moment du repas, les enfants sont installés dans une chaise adaptée à leur âge ou à table selon leur niveau d'autonomie. Nous proposons à l'enfant une cuillère, et l'accompagnons pendant ce temps de manière individuelle (double cuillère). Nous ne forçons pas un enfant à manger.

Les repas sont variés, et nous annonçons le menu aux enfants. Les verres d'eau restent à la disposition de l'enfant.

- *Le service des moyens et des grands*

Les enfants sont libres de se placer où ils le souhaitent.

Les repas sont servis à table, dans des plateaux à compartiments, avec des couverts (fourchette, cuillère et petits couteaux à bouts ronds).

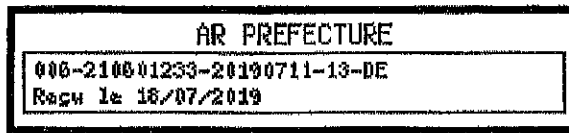
Nous apprenons aux enfants à souffler sur les aliments s'ils sont trop chauds. Chaque professionnelle est en charge d'une table (entre 3 et 6 enfants). Nous accompagnons les enfants afin qu'ils mettent leurs bavoirs seuls, et nous annonçons le menu. Tous les plats sont à disposition de l'adulte sur une petite table afin d'éviter trop de mouvements.

Tous les aliments sont présentés sur le plateau de repas. L'enfant mange dans l'ordre qu'il le souhaite car tous les aliments ont leur importance. Le service des grands met davantage l'accent sur le self service. Les aliments sont disposés dans des plats de service que les adultes présentent à l'enfant qui va se servir la quantité souhaitée.

Lorsque le repas est terminé, des gants humidifiés sont donnés aux enfants afin qu'ils se nettoient le visage et les mains.

Chacun à son rythme apprend à enlever son bavoir et à prendre son gant pour les mettre dans la corbeille de linge sale. Les verres (gobelets) restent à disposition des plus grands.

Des régimes peuvent être adaptés, dans la mesure du possible, en fonction des religions (sans viande, sans porc uniquement). Cependant, dans ces cas-là l'aliment non proposé ne sera pas remplacé.



6.3 - Le sommeil

Le rythme de chaque enfant est respecté.

Si pendant la journée, un enfant montre des signes de fatigue, un transat, la poussette, ou le lit lui sont proposés en fonction de l'âge.

- **Le temps de sieste :**

Les dortoirs sont préparés à l'avance, aérés quotidiennement.

Au moment du coucher les enfants des groupes moyens et grands, se déshabillent avec l'aide de l'adulte. Les vêtements de chacun sont déposés dans des paniers personnalisés. Chaque enfant a son lit (à barreau ou bas). L'emplacement du lit de l'enfant est toujours le même.

Pour l'**endormissement**, les professionnel(le)s sont disponibles et restent auprès des enfants qui en ont besoin. C'est un temps privilégié et individualisé. Certains ont besoin d'être bercés, d'autres d'avoir une présence bienveillante à leurs côtés. Les dortoirs sont équipés de musique douce. Pour les enfants qui ont besoin d'être contenus, nous plaçons dans le lit de l'enfant un coussin en forme de « u » (*chez les bébés notamment*).

Nous veillons à ce que l'ambiance soit apaisante, agréable et favorable à l'endormissement en baissant les stores et tamisant la lumière.

Le **réveil** des enfants est échelonné et respecte ainsi le sommeil de chacun. Nous ne réveillons pas un enfant qui dort.

Les dortoirs sont à une température adéquate n'excédant pas 20°C. Nous veillons à l'entretien et à la propreté des lits et dortoirs.

Au lever, chaque enfant est accueilli autour d'un jeu calme, d'un livre ou le temps d'un câlin.

6.4 - Au quotidien

- **Le doudou et la tétine :**

Ils sont toujours à disposition de l'enfant et doivent être accessibles librement. Nous invitons l'enfant à déposer son doudou et sa tétine avant de sortir pour une plus grande liberté de mouvement, excepté pour les enfants qui en expriment le besoin ou qui nous montrent leur difficulté à s'en séparer.

Il en est de même lors des temps de repas, ou aux ateliers, l'enfant pourra les mettre à ses côtés.

L'objectif est d'accompagner l'enfant vers une séparation en douceur d'avec l'objet lors de certains temps.

Afin de faciliter la reconnaissance de ces nounours, chiffons et autres objets par les agents remplaçantes et stagiaires, nous les photographions et les mettons dans la « maison des sucettes et doudous » ou au-dessus des lits.

Les sucettes doivent rester à la crèche et les doudous si possibles afin de ne pas mettre les agents qui accueillent l'enfant en difficulté la journée lorsque l'enfant le demandera et en manifestera le besoin.

6.5 - L'éveil

Transvaser, construire, verser, vider, remplir, casser, coller, grimper, déchirer, courir, sauter, chanter, parler, goûter, observer, rire, apprendre, découvrir, s'émerveiller, pousser, crier, dessiner, peindre, avoir peur, mesurer, combien de mots pour dire l'éveil ?

La question de l'éveil se pose quotidiennement dans notre travail.

Tout d'abord dans l'aménagement de l'espace. Des coins jeux sont mis en place afin d'accueillir les enfants dans des espaces différents : un coin dînette, un coin voitures, un coin dit « lecture », un espace atelier dirigés.

Deux types d'activités sont mis en place.

- Une activité libre se déroulera avec la présence bienveillante de l'adulte, qui peut être à distance de l'activité ou dans le jeu avec les enfants. C'est une activité mise en place dans un espace accessible selon la volonté de l'enfant, sans contrainte, sans obligations, si ce n'est le respect de l'autre et le rangement du jeu avant l'utilisation d'un autre.
- L'activité dirigée sera proposée dans un espace délimité par l'adulte (nombre de chaises, tables, matériel disponible en fonction du nombre d'enfants). L'adulte prépare l'espace, envisage un nombre d'enfants souhaité pour cet atelier, met en place le matériel et le range. C'est une activité pensée et menée par l'adulte, dans lequel l'enfant va suivre certaines consignes.

Un espace de liberté dans un cadre imposé.

Dans le service des bébés, il est instauré la motricité libre. Aucun parc n'est mis en place. Les enfants peuvent se mouvoir librement.

De manière concrète :

Les coins jeu précédemment cités sont permanents et accessibles à tout moment de la journée, excepté pour les ateliers dirigés. Ils sont libres d'accès, les enfants en détournant l'utilité première des objets font l'expérience de leur propre créativité.

Les professionnel(le)s veillent à proposer des jeux adaptés au développement des enfants pour ne pas les mettre en échec ou les restreindre dans leurs découvertes et apprentissages. Ainsi, les professionnel(le)s valorisent l'alternance des jeux et jouets proposés, ce qui favorise les apprentissages (notion de papiers d'apprentissages qui se met en place dans la répétition). Les jouets peuvent être amenés à passer d'un service à l'autre en cours d'année en fonction des évolutions des enfants.

Pour les activités dirigées, un professionnel(le) met en place le matériel nécessaire à son atelier, délimite un espace avec chaises, tables, tapis.

Les enfants n'ont pas accès à tous les jeux. Certains jeux nécessitent la présence de l'adulte, de règles, d'un cadre plus précis (manipulation de semoule, enfilage de perles, jeu de loto par exemple).

L'agent propose aux enfants qui sont intéressés de participer à ce qu'il a mis en place en nommant l'atelier (peinture, préparation de pâte à crêpes ou gâteau, collage, fabrication de couronnes ou masques, bac à sable, jardinage, sable magique, etc.). Il invite les premiers volontaires à participer et explique à ceux qui ne peuvent pas participer que le nombre d'enfant est suffisant pour le moment et qu'elle les prendra après. Ce que nous essayons de travailler auprès des enfants est la compréhension par l'expérience. Nous montrons à l'enfant qu'il n'y a plus de chaises disponibles autour de la table, dès qu'une place se libérera il pourra venir.

Pour limiter la frustration de ce type de situations, nous veillons à proposer parallèlement à l'atelier dirigé, une activité libre.

Nous travaillons sur le fait que les activités sont proposées, jamais imposées. Cette question soulève celle de la « production » des enfants. Nous entendons par « production » les objets que l'enfant peut ramener chez lui.

Depuis l'ouverture de l'établissement, un travail sur la récupération d'objets de la vie courante a été mené afin de les intégrer dans les ateliers créatifs proposés aux enfants.

Divers projets sont en cours sur l'établissement :

- une fois par semaine les enfants du service des grands et quelques enfants du service des moyens vont à la bibliothèque pour emprunter des livres, écouter des histoires et passer un moment dans la cour de l'école maternelle.
- Une fois par semaine dès les beaux jours, nous sortons à la réserve ornithologique (le long du var) pour découvrir et observer les oiseaux, en chemin nous faisons un petit détour par le marché Bio.
- Régulièrement nous faisons « le P'tit dej' des parents », où chacun (parents et professionnel(le)s) participe et vient volontiers pour échanger sur un temps plus informel et très convivial.
- Le projet classe passerelle mis en place en fin d'année propose une découverte de l'école aux enfants concernés, et a pour objectif une intégration en douceur et un véritable passage de relais entre l'univers de la crèche et celui de l'école.
- une fois par semaine, des séances de baby-gym sont organisées au DOJO sur la route des Pugets.
- des promenades le long du Var se mettent en place aux beaux jours vers Avrie, Mai et Juin.



- 2 à 3 fois par ans, certain(e)s professionnel(le)s proposent des spectacles de marionnettes aux 3 services. C'est l'occasion pour les enfants de se retrouver tous réunis, de se laisser emmener dans un décor fabriqué pour l'occasion à travers une histoire adaptée.

Par ailleurs, tout au long de l'année, les fêtes calendaires nous offrent l'occasion de divers événements : carnaval, semaine du goût, Noël, pâques. A ces occasions, plus qu'à l'habitude, nous décorons les services, et faisons participer les familles.

Le support photo est également important de manière quotidienne dans l'environnement de l'enfant. Chaque enfant est pris en photo, afin de reconnaître son porte manteau, son lit, son casier. Cela permet une certaine autonomie, une reconnaissance et participe au travail de construction de l'identité.

Les enfants sont pris en photos régulièrement lors des activités. Ces photos sont visibles sur l'ordinateur dans le hall afin de permettre aux familles de voir leur enfant au quotidien.

6.6 - La place des parents

C'est une place existante qui ne doit pas nuire à l'organisation des services et au bien être des enfants.

Il peut arriver que la présence possible des parents soit requise pour des ateliers pâtisserie en vue préparer le goûter pour une manifestation.

Nous organisons des petits déjeuners, tous les 2 ou 3 mois. Les parents déposent leurs enfants dans les services et viennent partager un petit moment convivial avec les professionnel(le)s. C'est l'occasion d'échanger et discuter en dehors des temps de transmission.

Les fêtes annuelles telles que le Carnaval, Noël, la fête des Parents et la kermesse de fin d'année sont également de moments que nous partageons avec les parents.

Nous demandons aux parents de nous apporter des photos de l'enfant et de sa famille. Avec, nous créons un album qui reste à disposition de l'enfant. C'est un support visuel important car il permet à l'enfant de partager son monde avec ses camarades et les professionnelles qui l'accompagnent. Les parents sont ainsi présents à travers ces albums au sein de l'établissement.

Des réunions à thème sous forme de « groupe de parole » sont proposées 1fois par trimestre environ. Ces instances sont organisées et animées par une psychologue de l'association ARPAS. Elle est là pour faire circuler la parole et apporter des éléments de réponse éventuellement aux familles.

Vers le mois de Juillet, une soirée porte-ouverte est organisée afin de rencontrer les nouvelles familles qui vont intégrer la crèche pour la rentrée prochaine.

7- Les modalités d'accueil spécifiques

La commune de Saint-Laurent-du-Var concourt à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique, sous réserve que la forme du handicap soit compatible avec l'accueil en collectivité. Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ne sont pas des établissements de soin, mais des lieux d'éveil et de socialisation qui accueillent ces enfants en complément des structures médico-sociales extérieures.

Pour chaque enfant en situation de handicap et/ou présentant une maladie Chronique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est réalisé conjointement par les professionnels qui accueillent l'enfant, les représentants légaux, le médecin de la famille, le médecin attaché à l'Etablissement d'Accueil du Jeune enfant et la référente du Pôle Handicap. La situation de chaque enfant est prise en compte. Des réunions de concertation et de synthèse sont régulièrement organisées avec les différents partenaires intervenant dans la prise en charge de l'enfant afin de suivre son adaptation, son intégration et son évolution dans son environnement quotidien. Les représentants légaux sont toujours associés et sont tenus régulièrement informés.

- Les modalités d'accueil d'urgence

L'accueil d'urgence permet de répondre à un événement qui n'aurait pas pu être anticipé par les responsables légaux de l'enfant, lorsque l'enfant n'est pas déjà inscrit dans un des Etablissements d'Accueil de Jeunes enfants. Il est soumis à l'accord du comité d'urgence qui évalue le caractère urgent de la situation. L'accueil est temporaire et limité à 2 semaines renouvelables une fois.

- Les actions mises en place pour faciliter le passage des enfants à l'école maternelle

Les Etablissements d'accueil du Jeune Enfant sont en lien avec les établissements scolaires de la commune afin d'organiser au mieux l'accueil des enfants dans leur futur lieu de scolarisation.

8- Modalités des relations avec les organismes extérieurs

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, participe au financement du fonctionnement de toutes les structures Petite Enfance, régies par la commune de Saint-Laurent-du-Var, par le versement de subventions :

- la Prestation de Service Unique ;
- la Prestation due au titre de la signature du Contrat-Enfance-Jeunesse entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

Le Contrat Enfance Jeunesse est articulé autour de deux finalités :

- ◆ améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements
- ◆ accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

La Commune de Saint-Laurent-du-Var a signé, en novembre 2018, avec la Caisse d'allocations Familiales des Alpes-Maritimes, une Convention Territoriale Globale, qui au travers d'un diagnostic partagé du territoire, maintient, actualise ou développe ses actions.

La Convention Territoriale Globale est une déclinaison, sur le territoire, du Schéma Départemental des Services aux Familles.

Le Conseil Départemental concourt efficacement aux côtés des familles pour soutenir la politique Petite Enfance de la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

Le Service Petite Enfance travaille en lien avec de nombreux partenaires pour offrir une qualité d'accueil aux enfants (Services Municipaux des Sports, Animation, Culture, Espaces Verts, Associations Municipales comme le Judo Club, l'AGASC, l'Education Nationale, le CAMPS, L'ARPAS.....)

AR PREFECTURE
006-2106 01233-20190711-13-DE
Reçu le 18/07/2019

9- Modalités de suivi du projet d'établissement

Le projet d'établissement doit être affiché dans un lieu de l'établissement ou du service accessible aux familles. Un exemplaire de ce document est transmis aux familles, dont les enfants sont inscrits dans l'établissement ou le service. Son suivi est assuré conjointement par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et le Pôle d'Intervention Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

Les modifications (personnel, locaux, modulation de l'agrément...) l'impactant feront l'objet d'un avenant, voté par voie de délibération par le Conseil Municipal de la Commune, et devront impérativement être transmises pour vérification de la conformité à la législation en vigueur, par la directrice du Pôle Intermédiaire Petite Enfance au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et à la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes pour signature.

Ce document sera établi en triple exemplaires :

- un pour le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- un pour la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes
- un à conserver par chaque Etablissement Petite Enfance concerné

Le 26 JUL. 2019

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Joseph SEGURA



DOCUMENT VISE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	
DATE	20 AOUT 2019
CACHET	
SERVICE	
NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE	Le Responsable de la section des modes d'accueil du jeune enfant
SIGNATURE	 Emille BOUDON

DOCUMENT VISE PAR LA CAF DES ALPES-MARITIMES	
DATE	518119
CACHET	
SERVICE	
NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE	
SIGNATURE	Responsable du Pôle d'interventions sociales Est et du Domaine de l'Enfance et de la Famille Yvette AGNOLETTO